

REUNION DU 07 FEVRIER 2019

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le sept février, vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : M. LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane - M. ROUAULT Lionel – Mme COUTY Micheline – M DUFOURD Jean-Pierre – M SEGAUD Gilles – M GUINET Philippe – M TULOUP Fabrice - Mme LEVEQUE Anne-Marie – Mme MARIDET Annick – Mme CHABROUX Marie-Ange – Mme CHARTIER Janine – Mme MARTIN Bernadette – M CASSO Régis (Arrivé à 20h07).

Absent : /

Absent Excusé : M PERICHON Jean-Jacques

Pouvoirs : M PERICHON Jean-Jacques à Mme CHARTIER Janine

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 Janvier 2019

Secrétaire de séance : M SEGAUD Gilles

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Décembre 2018 :

Mme CHARTIER fait remarquer qu'il manque l'approbation du procès-verbal du 31 octobre 2018, adopté à la majorité.

M le Maire répond qu'effectivement c'est un oubli lors de la rédaction du procès-verbal.

Mme CHARTIER indique que la délibération concernant la déconstruction de la maison « CORRE » ne reflète pas ce qui avait été dit en réunion de conseil, car il était inscrit à l'ordre du jour « Vente de matériaux de déconstruction au profit du CCAS » et la délibération s'intitule « valorisation des matériaux de déconstruction de la maison CORRE ».

M le Maire répond qu'il en a pris note et qu'à l'avenir, une attention particulière sera apportée à la rédaction des délibérations et des procès-verbaux.

Enfin Mme CHARTIER fait remarquer qu'il a été indiqué que des fenêtres seraient changées à l'école primaire, alors que ce sont des volets roulants qui seront installés.

M le Maire indique qu'il en a pris note également et qu'il s'agit d'une erreur de rédaction.

Les membres du Conseil municipal ont ensuite procédé à l'approbation : pour : 12 – Contre : 3 (Ms CASSO et PERICHON – Mme CHARTIER) – Abstention : 0

Mise au point de M le Maire concernant la venue de M le 1^{er} Ministre et de la secrétaire d'Etat Mme WARGON à LENAX :

M le Maire rappelle que le grand débat n'était pas organisé sur sa commune mais à LENAX.

Donc il tient à préciser que, contrairement à ce qui a été affirmé, notamment sur certains réseaux sociaux et suite à des messages téléphoniques laissés sur son portable, il n'était absolument pas au courant de la venue

de M le 1^{er} ministre à LENAX et que c'est M le Maire de LENAX, lors d'un contact téléphonique, dans l'après-midi, qui l'a invité à participer au débat se déroulant le soir même, sans savoir lui-même, qu'Edouard PHILIPPE serait présent. Il souhaite donc rappeler à chacun, qu'avant d'affirmer et publier certains faits, notamment sur les réseaux sociaux, il faudrait être sûr des faits. Si cela venait à se reproduire, M le Maire pourrait engager des poursuites pour diffamation.

Points rajoutés à l'ordre du jour :

Mme CHARTIER précise qu'elle n'est pas contre le rajout de certains points à l'ordre du jour, après l'envoi des convocations du conseil municipal, mais que chaque tête de liste doit en être informé, au minimum la veille de la réunion.

Choix des entreprises pour les travaux prévus au groupe scolaire en 2019

La commission des travaux a programmé pour cette année, les améliorations suivantes à l'école primaire « Marlène JOBERT » et à la cantine scolaire :

- Remplacement du revêtement de sol dans les classes 1-2 et 3, bâtiment gauche.
- Remplacement des rideaux par des volets roulants dans tout le bâtiment gauche, sur 23 fenêtres.
- Remplacement de la chaudière de l'école et de la cantine scolaire.
- Installation d'un vidéophone à l'entrée de l'école primaire.

Des devis ont été sollicités auprès de diverses entreprises et la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 05 Février dernier a décidé de retenir les entreprises suivantes :

TRAVAUX	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Volets roulants électriques	Menuiserie FRONTIERE	10 785.72 €	12 942.86 €
Electricité / Vidéophone	CHABERT Electricité	3 556.10 €	4 267.32 €
Chaudière école primaire	THERMI-SERVICE	8 571.88 €	10 286.26 €
Chauffage cantine scolaire	THERMI-SERVICE	12 466.96 €	14 924.35 €
Revêtement de sol	DECENNES-DESMOULES	5 967.00 €	7 160.40 €
TOTAL		41 347.66 €	49 581.19 €

APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **ENTERINE LE CHOIX EFFECTUE PAR LA CAO.**
- **AUTORISE M LE MAIRE A SIGNER LES BONS DE COMMANDES AVEC LES ENTREPRISES RETENUES ET LE CHARGE D'INFORMER CELLES NON RETENUES.**

REMARQUES OU QUESTIONS NE FIGURANT PAS DANS LA DELIBERATION :

- ✘ *Mme CHARTIER précise que suite au décaissement effectué derrière le bâtiment scolaire, côté maison de retraite, pour essayer de l'assainir, il faudrait refaire certains joints du mur, mais pas d'enduit.*
- ✘ *Elle demande également si le drapeau de l'école primaire pourrait être remplacé car il est en mauvais état.*

Demande de subventions pour les travaux 2019 au groupe scolaire

Les travaux programmés à l'école primaire « Marlène JOBERT » ainsi qu'à la cantine scolaire pourraient bénéficier des subventions suivantes :

ORIGINES	BASE DE CALCUL	MONTANT SUBVENTION	POURCENTAGE
Etat- DETR – Travaux bâtiments communaux	41 347.66 x0.88 (coef solidarité) = 36 385.94€	12 735.08 €	35 %
Conseil Départemental – Travaux bâti	41 347.66 €	12 404.30 €	30 %
SDE 03 – Economies d'énergies	6 881.88 €	2 064.56 €	30 %
SDE 03 – Sonde extérieure	590.00 €	118.00 €	20 %
TOTAL AIDES PUBLIQUES		27 321.94 €	
RESSOURCES PROPRES		14 025.72 €	
TOTAL GENERAL HT DES TRAVAUX		41 347.66 €	

APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **AUTORISE M LE MAIRE A DEPOSER LES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT POUR LA DETR, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DU SDE 03 POUR AIDER A FINANCER UNE PARTIE DES DEPENSES PREVUES AU GROUPE SCOLAIRE EN 2019.**
- **APPROUVE LE PLAN DE FINANCEMENT DECRIT CI-DESSUS.**
- **S'ENGAGE A INSCRIRE LES CREDITS NECESSAIRES A LA REALISATION DE CETTE OPERATION AU BUDGET PRIMITIF 2019.**
- **AUTORISE M LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT UTILE.**

Régularisation des charges de la Maison de Santé pour l'année 2018

Monsieur le Maire explique que les baux professionnels de la Maison de Santé stipulent qu'une provision sur charges mensuelles est prévue et que les preneurs rembourseront au bailleur leur quote-part dans les charges.

Celles-ci ont été réétudiées sur la base des factures réelles (eau, électricité...) ce qui a permis de déterminer le montant des régularisations à demander à chaque professionnel ou société au titre de l'année 2018.

M ROUAULT précise que la régularisation pour chaque praticien est plus ou moins élevée car certains d'entre eux ont choisi d'augmenter leur provision sur les charges mensuelles alors que d'autres ne l'ont pas modifiée.

	Régularisation par pôle	Régularisation par professionnel		Régularisation par société
SCP Infirmières	180.63 €	-		180.63 €
3 Médecins	1 268.44 €	Dr DUCLAIROIR	529.58 €	-
		Dr THOMAS	529.58 €	
		Dr LORINCZ	209.28 €	
SCM Dentistes	1 244.76 €	-		1 244.76 €
1 Kinésithérapeute	450.27 €	450.27 €		-

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **FIXE LA REGULARISATION DES CHARGES REELLES DES BAUX PROFESSIONNELS DE LA MAISON DE SANTE JACQUES CORTEZ POUR CHAQUE PROFESSIONNEL OU SOCIETE AU TITRE DE L'ANNEE 2018 COMME SUIT :**
- **180.63 EUROS A REGULARISER SUR LE PROCHAIN LOYER DE LA SCP D'INFIRMIERES TPL,**
- **529.58 EUROS A REGULARISER SUR LE PROCHAIN LOYER DU DOCTEUR DUCLAIROIR,**
- **529.58 EUROS A REGULARISER SUR LE PROCHAIN LOYER DU DOCTEUR THOMAS,**
- **209.28 EUROS A REGULARISER SUR LE PROCHAIN LOYER DU DOCTEUR LORINCZ,**
- **1 244.76 EUROS A REGULARISER SUR LE PROCHAIN LOYER DE LA SCM DELPECH-LEDUC,**
- **450.27 EUROS A REGULARISER SUR LE PROCHAIN LOYER DE LA KINESITHEREPEUTE, MADAME CYRULIK.**

REMARQUES OU QUESTIONS NE FIGURANT PAS DANS LA DELIBERATION :

- ✘ *Mme CHARTIER demande où en est la réparation du chauffage de la maison de santé. M le Maire lui précise qu'il est réparé depuis hier*

Participation financière des communes pour l'extension de la caserne des pompiers du DONJON

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26.09.2018, il l'avait autorisé à signer une convention avec le SDIS de l'Allier concernant la participation financière de la commune, à l'extension de la caserne des pompiers du DONJON. La contribution de la commune s'élève à 45 562.43 €.

M le Maire rappelle aussi qu'il avait été autorisé à contacter les communes dépendant de la caserne du DONJON soit : LE PIN – SAINT-DIDIER-EN-DONJON – LENAX – MONTAIGUET-EN-FOREZ – LUNEAU – BERT – MONETAY-SUR-LOIRE – MONTCOMBROUX-LES-MINES – LODDES – LE BOUCHAUD – NEUILLY-EN-DONJON et LIERNOLLES, afin de leur demander une participation financière au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

La plupart des maires des communes concernées se sont réunis le 7 janvier dernier. Ils souhaitent obtenir des éléments supplémentaires : montant réel des travaux, délibération de la commune du DONJON approuvant le montage financier, liste des entreprises choisies) avant de soumettre à l'approbation de leur conseil respectif, le versement ou non d'une participation financière.

En tout état de cause, si participation il y a, elle s'éleverait à 50% du reste à charge de la commune du DONJON, soit 22 781.22 € répartis au prorata du nombre d'habitants de chaque commune concernée.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 -Contre : 0 - Abstention : 0

- **AUTORISE M LE MAIRE A ADRESSER UNE DEMANDE OFFICIELLE A CHAQUE MAIRIE CONCERNEE EN SOLLICITANT UNE PARTICIPATION FINANCIERE CALCULEE SUR LA BASE DE 22 781.22 € REPARTIS AU PRORATA DU NOMBRE D'HABITANTS DE CHAQUE COMMUNE.**
- **S'ENGAGE A FOURNIR A TOUTES LES COMMUNES, LE RECAPITULATIF DES TRAVAUX EFFECTUES QUI COMPORTERA NOTAMMENT LE COUT DEFINITIF, LE NOM DES ENTREPRISES AYANT REALISEES LES TRAVAUX, LORSQUE CEUX-CI SERONT TERMINES, CE QUI N'EST PAS LE CAS ACTUELLEMENT.**

REMARQUES OU QUESTIONS NE FIGURANT PAS DANS LA DELIBERATION :

- ✘ *M CASSO demande à M le Maire comment il a procédé pour demander la participation aux autres communes. M le Maire lui précise qu'ils ont été invités à une réunion le 27 novembre 2018, directement au centre de secours.*
- ✘ *Mme CHARTIER demande s'il sera possible de visiter le centre de secours une fois les travaux terminés. M le Maire lui précise que oui, en contactant directement le chef de centre.*

Modification statutaire du SDE 03

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune de LE DONJON au SDE 03, syndicat départemental d'Energie regroupant 314 communes de l'Allier (toutes les communes sauf MONTLUCON, MOULINS et VICHY) et 10 établissements publics de coopération intercommunale.

Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le SDE 03, afin de permettre au syndicat d'agir dans de nouvelles compétences et de revoir les modalités de représentation des collectivités adhérentes au comité syndical.

Ainsi, la version des statuts jointe intègre deux compétences optionnelles et deux activités complémentaires, supplémentaires :

- ✓ En 8^{ème} compétence optionnelle : le Gaz Naturel Véhicule (fondée sur l'article L 2224-37 du CGCT)
- ✓ En 9^{ème} compétence optionnelle : l'Hydrogène (fondée sur l'article L 2224-37 du CGCT)
- ✓ En 5^{ème} activité complémentaire : le suivi énergétique des bâtiments publics
- ✓ En 6^{ème} activité complémentaire : la planification énergétique territoriale.
- ✓

M le Maire propose donc de prendre connaissance en détail de la rédaction des statuts, adoptée par le comité syndical du SDE 03 le 28 septembre 2018 et de se prononcer sur cette évolution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-20,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie du 28 septembre 2018 relative à la modification statutaire 2018,

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 -Contre : 0 - Abstention : 0

- **APROUVE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 03 APPROUVEE PAR SON COMITE SYNDICAL LE 28 SEPTEMBRE 2018 SELON LE DOCUMENT ANNEXE.**

Adhésion de la communauté de communes « Pays de Tronçais » au SDE 03

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune de LE DONJON au SDE 03, syndicat départemental d'Energie regroupant 314 communes de l'Allier (toutes les communes sauf MONTLUCON, MOULINS et VICHY) et 10 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion de la Communauté de Communes « Pays de Tronçais », souhaitant adhérer au titre de la compétence « Eclairage Public ». Elle envisage également de confier au Syndicat l'élaboration de leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Cette demande d'adhésion fait suite à la délibération de la Communauté de Communes en date du 17 mai 2018.

Le SDE 03 a approuvé l'adhésion par délibération du comité syndical le 28 septembre 2018.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérents au syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-20,

Vu la délibération du 17 mai 2018 de la Communauté de Communes du « Pays de Tronçais » sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie du 28 septembre 2018 acceptant la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du « Pays de Tronçais »,

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 -Contre : 0 - Abstention : 0

- **ACCEPTTE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS DE TRONCAIS » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'ALLIER.**

Avis concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme

de la commune de MONTCOMBROUX-LES-MINES

M le Maire explique à l'assemblée que la commune de MONTCOMBROUX-LES-MINES a prescrit une révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS), entraînant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 21 février 2015. Les études étant terminées, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 19 décembre 2018.

M CASSO fait remarquer que l'intitulé de l'ordre du jour n'est donc pas exact : il ne s'agit pas d'une modification du PLU mais d'une transformation de POS en PLU.

M le Maire répond qu'effectivement, une erreur s'est glissée dans l'intitulé de l'ordre du jour concernant ce point.

M CASSO précise donc qu'il ne prendra pas part au vote.

Conformément aux articles L 153.16 et L 153.17 du Code de l'Urbanisme, M le Maire précise que la commune du DONJON doit faire connaître son avis concernant ce projet de PLU dans les trois mois suivant la réception du dossier.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE ABSOLUE :

Pour : 14 -Contre : 0 - Abstention : 0 – Ne prenant pas part au vote : 1 (M CASSO)

- **EMET UN AVIS FAVORABLE QUANT AU PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE MONTCOMBROUX-LES-MINES.**

Modification du PLU communal

M le Maire explique au Conseil Municipal que le cabinet vétérinaire de LE DONJON souhaite construire, d'ici deux à trois ans, une nouvelle clinique. Il précise qu'il leur a fait visiter plusieurs terrains et qu'ils seraient intéressés par celui situé « Rue de l'Épine », à côté de la station d'épuration, car il est facile d'accès et est déjà équipé de tous les réseaux (eau, électricité, assainissement collectif ...). Par contre celui-ci se situe en zone NE.

Les zones N du PLU sont des zones naturelles à protéger, où par principe, toute construction est interdite. En zone NE, seuls les équipements collectifs sont admis, ce qui n'est pas le cas pour une clinique vétérinaire.

Il faudrait donc modifier le zonage du PLU et pour cela certainement faire une révision générale car comme ce PLU a été approuvé avant le 13 janvier 2011, il n'intègre pas notamment les dispositions de la loi Grenelle II, ainsi que diverses autres réglementations ; une modification simple ou révision « allégée » ne seraient à priori donc pas envisageable, mais cela reste à confirmer.

M le Maire ajoute que ce projet de construction est un réel atout pour la commune et qu'il est important de pouvoir répondre favorablement à la demande du cabinet vétérinaire.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 -Contre : 0 - Abstention : 0

- **AUTORISE M LE MAIRE A ENGAGER LES PREMIERES DEMARCHES QUI PERMETTRONT DE CONNAITRE LA PROCEDURE A SUIVRE POUR ETRE EN CONFORMITE AVEC LA REGLEMENTATION ET AINSI SAVOIR S'IL FAUT ENGAGER UNE SIMPLE MODIFICATION OU UNE REVISION GENERALE DU PLU COMMUNAL POUR MODIFIER LE CLASSEMENT DE CETTE ZONE ET LA RENDRE CONSTRUCTIBLE.**

Achat de la propriété de M et Mme GOULLAT Claude Jean Bernard

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de bourg, il a été prévu de déconstruire 3 bâtiments situés « Rue de l'Hôtel de Ville » et « Rue Gacon Poncet » afin d'élargir la « Rue de l'Hôtel de Ville » qui passerait de 4.30 mètres à 6 mètres et ainsi permettre la mise aux normes PMR des trottoirs et améliorer la circulation et également de réaménager la place GACON.

M le Maire précise que M et Mme GOULLAT Claude Jean Bernard, propriétaires de l'un des trois bâtiments comprenant :

- Sur la parcelle AN N° 198, d'une superficie de 96 ares, un bâtiment avec au rez-de -chaussée, un commerce et à l'étage un logement d'une superficie d'environ 84 M²,
- Sur la parcelle AN N° 199 d'une superficie de 59 ares, un logement sur 2 niveaux d'une superficie d'environ 87 M², seraient prêts à les céder pour la somme de 150 000 € (cent cinquante mille euros).

Mme CHARTIER demande à M le Maire ce qu'il a voulu dire en écrivant la phrase « *qu'il souhaitait réaménager la place GACON en une place digne de la famille GACON* » dans le dernier bulletin municipal.

M le Maire répond qu'il souhaite aménager une jolie place et une entrée de bourg accueillante non seulement pour les habitants mais également pour les personnes traversant la commune.

Mme CHARTIER répond que ce n'est pas digne de la municipalité d'abattre la maison du Docteur GACON alors qu'elle avait été léguée à la commune.

M CASSO ajoute que cette délibération ne peut pas être prise au nom de « l'intérêt général ».

Après les débats, M le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer quant à cette acquisition.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE ABSOLUE :

Pour : 11 -Contre : 3 (Mme CHARTIER et MS CASSO et PERICHON) - Abstention : 1 (Mme MARTIN)

- **DECIDE D'ACQUERIR LA PARCELLE AN N° 198, D'UNE SUPERFICIE DE 96 ARES, SUR LAQUELLE EST ERIGE UN BATIMENT COMPRENANT AU REZ-DE-CHAUSSEE, UN COMMERCE ET A L'ETAGE UN LOGEMENT D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 84 M², AINSI QUE LA PARCELLE AN N° 199 D'UNE SUPERFICIE DE 59 ARES, SUR LAQUELLE EST CONSTRUITE UN LOGEMENT SUR DEUX NIVEAUX D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 87 M² AU PRIX DE 150 000 € (CENT CINQUANTE MILLE EUROS) ET APPARTENANT A M ET MME GOULLAT CLAUDE JEAN BERNARD.**
- **AUTORISE M LE MAIRE A SIGNER UN COMPROMIS DE VENTE AINSI QUE L'ACTE DEFINITIF AVEC M ET MME GOULLAT, CHEZ MAITRE HEMERY, NOTAIRE A LE DONJON, AINSI QUE TOUT DOCUMENT NECESSAIRE A LA REALISATION DE CETTE OPERATION.**

Mise en place d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

pour l'acquisition de la propriété BERTRAND

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de bourg, il a été prévu de déconstruire 3 bâtiments situés « Rue de l'Hôtel de Ville » et « Rue Gacon Poncet » afin d'élargir la « Rue de l'Hôtel de Ville » qui passerait de 4.30 mètres à 6 mètres et ainsi permettre la mise aux normes PMR des trottoirs et améliorer la circulation et également de réaménager la place GACON.

M le Maire précise que M et Mme BERTRAND Alain, propriétaires de l'un des trois bâtiments comprenant :

- Sur la parcelle AN N° 196, d'une superficie de 105 ares, un logement sur deux niveaux, d'une superficie d'environ 110 M² souhaiteraient le céder pour la somme d'environ 313 500 €. Leur expert judiciaire a évalué la maison à 86 500 € auxquels s'ajoutent 3 000 € d'honoraires d'expertise. Comme ce logement est loué, ils espèrent également percevoir encore 34 ans de loyer soit 6 600 € x 34 ans = 224 400 €, ce qui fait un total de 313 500 €.

M le Maire indique avoir recontacté M et Mme BERTRAND pour essayer de trouver un terrain d'entente sur le prix car les services des Domaines avaient estimé l'immeuble à seulement 82 000 €, mais il n'a pas été possible de trouver un accord. C'est pour cela qu'il souhaite mettre en place une procédure de DUP concernant cet immeuble.

Mme CHARTIER demande ce qu'il en sera pour les locataires et si un relogement a été prévu.

M le Maire répond que les locataires seront informés, 6 mois à l'avance, de l'intention de la commune de rompre le bail avant son terme.

Après les débats, M le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer quant à l'engagement de cette procédure.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE ABSOLUE :

Pour : 10 - Contre : 3 (Mme CHARTIER et MS CASSO et PERICHON) - Abstentions : 2 (Mmes MARTIN et LEVEQUE)

- **AUTORISE M LE MAIRE A ENGAGER LES DEMARCHES NECESSAIRES A LA MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE DE DUP POUR L'IMMEUBLE CADASTRE AN 196, SIS « 20 RUE DE L'HOTEL DE VILLE » ET APPARTENANT A M ET MME BERTRAND ALAIN.**
- **AUTORISE M LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT UTILE POUR LA MISE EN PLACE DE CETTE PROCEDURE.**

Soutien à la résolution générale du 101^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de LE DONJON appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de LE DONJON de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Soutient / ne soutient pas la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **SOUTIENT LA RESOLUTION FINALE QUI REPREND L'INTEGRALITE DES POINTS DE NEGOCIATION AVEC LE GOUVERNEMENT.**

Location du meublé situé « 3 B Impasse Pierre BEREGOVOY » à compter du 11.02.2019

M le Maire informe le Conseil Municipal que M TAIN Franck, domicilié à LUNEAU souhaiterait louer le meublé situé « 3B Impasse Pierre BEREGOVOY » à compter du 11 février 2019, pour quelques mois, car cette personne a subi un sinistre dans sa résidence principale et il aurait donc besoin de se reloger temporairement.

APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 01

- **AUTORISE M LE MAIRE A SIGNER UN CONTRAT DE LOCATION AVEC M TAIN FRANCK A COMPTER DU 11 FEVRIER 2019 POUR LE MEUBLE SITUE « 3B IMPASSE PIERRE BEREGOVOY » AINSI QU'A ETABLIR L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE.**
- **FIXE LE LOYER MENSUEL A 390 € (TROIS CENT QUATRE VINGT DIX EUROS) PAYABLE D'AVANCE A LA TRESORERIE DE LAPALISSE. UN PRORATA SERA APPLIQUE POUR LE MOIS DE FEVRIER : 390 € X 18/28^{ème} = 250.71 €**
- **FIXE LA CAUTION A UN MOIS DE LOYER SOIT 390 € PAYABLE A L'ENTREE DANS LES LIEUX, A LA TRESORERIE DE LAPALISSE.**
- **FIXE LES CHARGES MENSUELLES DE CHAUFFAGE POUR LA PERIODE DU 01 NOVEMBRE AU 30 AVRIL A 110 €. UN PRORATA SERA APPLIQUE POUR LE MOIS DE FEVRIER : 110 X 18/28^{ème} = 70.71 €.**
- **FIXE LE REVERSEMENT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES A 6.72 € PAR MOIS. UN PRORATA SERA APPLIQUE POUR LE MOIS DE FEVRIER : 6.72 X 18/28^{ème} = 4.32 €.**

Demande de DETR pour les tranches 1 et 2 de l'aménagement du centre-bourg.

M le Maire rappelle qu'en 2018, une demande de DETR avait été sollicitée pour aider à financer une partie des travaux de réaménagement du bourg. Il précise que comme la demande avait été faite avec seulement les estimatifs en notre possession à ce moment-là, le dossier était resté en attente de fournir un descriptif plus précis et détaillé. Il vient d'être fourni par le cabinet REALITES lors de la présentation de l'avant-projet du 29.01.2019.

Il faudrait donc autoriser M le Maire à :

- Solliciter de nouveau la DETR pour la tranche 1 qui comprend :

DEPENSES	MONTANT HT
ACHAT/TRAVAUX	
Achat bâtiment consorts « CORRE/FAVIER »	55 000.00 €
Frais notaire achat bâtiment consorts « CORRE/FAVIER »	1 226.63 €
Démolition bâtiment consorts « CORRE/FAVIER »	7 150.00 €
Achat maison « FRONTIERE »	14 500.00 €
Frais notaire achat maison « FRONTIERE »	1 000.00 €
Démolition maison « FRONTIERE »	1 750.00 €
Achat maison « GOULLAT »	150 000.00 €
Frais notaire achat maison « GOULLAT »	1 500.00 €
Aménagement « Rue du 08 Mai 1945 » - Secteur 1	86 570.00 €
Aménagement « Place de la République » - Secteur 2	333 184.50 €
Aménagement parking « Rue Charnet » - Secteur 3	93 395.50 €
Aménagement « Rue du Moulin » - Secteur 5	17 798.00 €
Sous-total 1	763 074.63 €
INGENIERIE	
Levés topographiques	5 000.00 €
Diagnostic amiante avant travaux	3 000.00 €
Mission maîtrise d'œuvre	95 000.00 €
Sous-total 2	103 000.00 €
TOTAL DEPENSES TRANCHE 1	866 074.63 €

- Approuver le nouveau plan de financement de la tranche 1 qui se décompose comme suit :

RECETTES - ORIGINES	MONTANT EN EUROS	POURCENTAGE
AIDES PUBLIQUES		
ETAT - DETR	266 751.00 € (866 074.63 X 35% x 088)	35 %
Conseil Départemental	67 755.00 €	30 %
Communauté de communes (Contrat Ambition)	50 000.00 €	
TOTAL AIDES PUBLIQUES	384 506.00 €	
EMPRUNT	300 000.00 €	
RESSOURCES PROPRES	181 568.63 €	
TOTAL GENERAL HT	866 074.63 €	

- Solliciter la DETR pour la tranche 2 qui comprend :

DEPENSES	MONTANT HT
ACHAT/TRAVAUX	
Aménagement « Rue Victor HUGO » - Secteur 6	163 075.00 €
Aménagement « Rue Gantheret » - Secteurs 7 et 9	155 936.00 €
Aménagement carrefour RD166 et « Rue Voltaire » – Secteur 8	71 098.50 €
TOTAL DEPENSES TRANCHE 2	390 109.50 €

- Approuver le nouveau plan de financement pour la tranche 2 qui se décompose comme suit :

RECETTES - ORIGINES	MONTANT EN EUROS	POURCENTAGE
AIDES PUBLIQUES		
ETAT - DETR	120 153.72 € (390 109.50 X 35% x 088)	35 %
Conseil Départemental	143 064.00 €	30 %
TOTAL AIDES PUBLIQUES	263 217.72 €	
EMPRUNT		
RESSOURCES PROPRES	126 891.78 €	
TOTAL GENERAL HT	390 109.50 €	

APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE :

Pour : 11 - Contre : 3 (MME CHARTIER – MS PERICHON ET CASSO) - Abstention : 1 (MME MARTIN)

- **AUTORISE M LE MAIRE A DEPOSER LES DOSSIERS DE DEMANDES DE DETR POUR LES TRANCHES 1 ET 2 DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG.**
- **APPROUVE LES NOUVEAUX PLANS DE FINANCEMENT DECRITS CI-DESSUS.**
- **AUTORISE M LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT UTILE.**